

REGLEMENT ADOPTE A UNE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE A L'HOTEL DE VILLE DE VALCOURT, LUNDI LE 19 AOUT 2019 A 19:00 HEURES ET A LAQUELLE ETAIENT PRESENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3	DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6		

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÉNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT 614

**REGLEMENT CONCERNANT LA REMUNERATION DU MAIRE
ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VALCOURT**

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)*, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, décréter la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt désire modifier la rémunération du maire et des conseillers municipaux;

ATTENDU QU' avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné par monsieur le conseiller Jimmy Royer à une séance du Conseil, tenue le 02 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU' un règlement portant le numéro 614 et intitulé: "**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT**" soit adopté et soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Le but du règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure à celle prévue dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)*;

ARTICLE 2: Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2019 en vertu de l'article 2, alinéa 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ARTICLE 3: La rémunération annuelle actuelle du maire est de 18 397.68 \$ dix huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-huit cents et l'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées à la fonction de maire est de 9 198.84 \$ neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents;

ARTICLE 4: La rémunération annuelle actuelle des conseillers est de 6 132.60 \$ six mille cent trente-deux dollars et soixante cents et l'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseillers est de 3 066.36 \$ trois mille soixante-six dollars et trente-six cents;

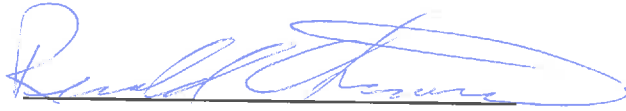
ARTICLE 5: Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versée au maire à titre de rémunération, une somme de 19 447.42 \$ dix-neuf mille quatre cent quarante-sept dollars et quarante-deux cents et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 9 723.71 \$ neuf mille sept cent vingt-trois dollars et soixante-et-onze cents;

RÈGLEMENT 614 (SUITE I)

- ARTICLE 6: Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versée à chacun des conseillers, à titre de rémunération, une somme de 6 482.56 \$ six mille quatre cent quatre-vingt deux dollars et cinquante-six cents et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme 3 241.28 \$ trois mille deux cent quarante-et-un dollars et vingt-huit cents;
- ARTICLE 7: Les rémunérations mentionnées aux articles 5 et 6 de ce règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;
- L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice de prix (IPC) à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%;
- ARTICLE 8: La rémunération établie aux articles 5 et 6 sera payée en douze (12) versements effectués le dernier jeudi de chaque mois avant la réunion régulière du Conseil;
- ARTICLE 9: Le présent règlement abroge le règlement numéro 550 et entre en vigueur conformément à la loi, soit le 1^{er} janvier 2019.

Adoptée par la résolution 209-19-08-19

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE A VALCOURT CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS D'AOUT L'AN DEUX MIL DIX-NEUF.



Renald Chênevert, Maire



Manon Beauchemin, greffière

AVIS DE MOTION et PROJET DE RÈGLEMENT
AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT ADOPTÉ:
PUBLICATION:
ENTRÉE EN VIGUEUR:
RÉMUNÉRATION RÉTROACTIVE

02 juillet 2019
05 juillet 2019
19 août 2019
06 septembre 2019
01 janvier 2019
01 janvier 2019



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 19 AOÛT 2019 À 19H00 À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTICE DE :

Renald Chênevert, Maire

Les conseillers et les conseillères présents :

Jacques Blanchard, siège 1
Vicky Bombardier, siège 2
Pierre Tétrault, siège 3
Dany St-Amant, siège 5
Julien Bussières, siège 6

Les conseillers et les conseillères absents :

Jimmy Royer, siège 4

« RÉOLUTION NUMÉRO 209-19-08-19

RÈGLEMENT 614 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D' adopter le **RÈGLEMENT 614 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT** dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Une copie dudit règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 20 AOÛT 2019.

Manon Beauchemin, greffière

Manon Beauchemin, Greffière

Le texte final de la présente résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil

RÈGLEMENT NUMÉRO 614

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public informant de l'adoption et entrée en vigueur du règlement 614 intitulé : **Règlement concernant la rémunération du Maire et des Conseillers du Conseil municipal de la Ville de Valcourt**, en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant dans le journal mensuel de la municipalité intitulé: L'INFORMATEUR, édition de septembre 2019 circulant dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 septembre 2019.

Manon Beauchemin

Manon Beauchemin
Greffière